

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Règlements de jeux concours - MONDIAL DU LION et E.PASS JEUNES</b>	

La Commission Permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le règlement du jeu concours "Mondial du Lion", jeu concours ouvert à toute personne physique majeure exception faite des agents et élus de la Région et de leur famille (annexe 1).

**AUTORISE**

l'octroi de prix pour 2 gagnants au Mondial du Lion, tirés au sort le 30 septembre 2019, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours "Mondial du Lion" 2019.

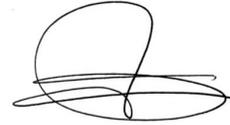
**APPROUVE**

le règlement du jeu concours "e.pass jeunes", jeu concours ouvert à tout Ligérien, âgé de 15 à 19 ans ou à toute personne scolarisée en lycée, Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou Maison Familiale Rurale (MFR) dans la région des Pays de la Loire, exception faite des membres de la famille des agents et élus de la Région (annexe 2)

**AUTORISE**

l'octroi de prix pour 6 gagnants, tirés au sort le 10 octobre 2019, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours "e.pass jeunes".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs